



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P249_2021

Date : 26/07/2021

OBJET : Déploiement d'un outil de veille digitale et monitoring des réseaux sociaux

Exposé

Le Cotentin ambitionne de décupler sa visibilité numérique, permettant ainsi de toucher les cibles visées, agrandir sa communauté, appréhender au mieux les sujets d'actualité et gagner en aisance de gestion de contenus. Aussi, elle souhaite s'appuyer sur les compétences d'une agence spécialisée pour le déploiement d'un outil de veille digitale et monitoring des réseaux sociaux.

A cette fin, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 6 juillet 2021, en vue de conclure un marché public de services pour accompagner l'agglomération dans le déploiement de sa communication numérique.

A l'issue de cette consultation, une agence a remis une offre.

Aussi, après examen de la candidature, vérification et analyse de l'offre, l'agence Meltwalter présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Il est proposé de conclure et de signer le marché avec l'agence Melwater – 2 Meltwater Deutschland GmbH, Rotherstrasse 22, 10245 Berlin, Allemagne pour un montant annuel de 16 000 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2123-1-1°.

Décide

- **De signer** le marché avec la société MELTWATER, 2 Meltwater Deutschland GmbH, Rotherstrasse 22, 10245 Berlin, Allemagne, pour un montant annuel de 16 000,00 € HT soit 19 200 € TTC ;
- **De dire** que le marché avec la société MELTWATER est conclu pour une durée d'un an, reconductible 4 fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an ;
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget principal, ligne de crédit 75127 ;
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE